

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/06/2026

VOI.26.00.A01680

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE BATTANT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Considérant Que des travaux de remplacement de candélabres il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 02/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT sur le PARKING BOUCHOT au droit des candélabres conformément au plan joint en annexe sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 02/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BATTANT face au N°111 sur l'emplacement Livraisons :

- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement est instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~04~~ **JUN 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



Rue Battant

Rue Battant

Rue Battant

Rue Battant

Rue Battant

La Tour Montmart
Besançon

Cimade Besançon

de Ronde du Fort Griffon

Square Bouchot
Besançon

La Pétanque de Battant

Neuf 111 battant
Pizza

AXA Assurance et
Banque Florent Converset

Restaurant Saint Pierre
Française